

**ARRÊTE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE
ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLERON,

Vu le Code de la Route, articles R.411-8, R.411-25 et R.411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la réglementation de la circulation et du stationnement, Chenal de La Baudissière, en raison des travaux de branchement d'eau potable qui s'y déroulent.

ARRÊTE

ARTICLE 1°: La circulation des voitures et cycles se fera par alternat réglé au moyen de panneaux de chantier B15 et C18, Chenal de La Baudissière, à partir du mercredi 5 décembre 2018 et pendant toute la durée des travaux. La vitesse des véhicules de toute catégorie sera temporairement limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2°: Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux, ENGIE INEO, sise 354 route de Saujon, 17600 MEDIS, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3°: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4°: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'Île d'Oléron, l'Agent de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOLUS D'OLÉRON, le 30 novembre 2018

Le Maire
Grégory GENDRE

Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 3 décembre 2018

